



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 9

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Salle omnisports : programme d'extension de la salle de gymnastique et enveloppe budgétaire de l'opération

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal a rappelé qu'il a pris l'engagement d'améliorer les locaux de la salle de gymnastique, ce qui entraînerait une extension de l'équipement existant.

Le Mans Métropole ayant pris la compétence des grands équipements sportifs structurants, des démarches ont été engagées auprès du président de la communauté urbaine pour doter l'agglomération d'une structure dédiée à cette discipline en proposant le territoire de La Chapelle Saint Aubin.

A l'issue de celles-ci, considérant que la ville du Mans assumera la charge de travaux d'aménagement de locaux de gymnastique dans le secteur de l'Université sur Le Mans au niveau du terminus du tramway dans le cadre du regroupement des trois associations mancelles que sont l'Avant-Garde, la Persévérante et l'Union Sarthoise, le président de Le Mans Métropole a fait connaître que l'établissement public de coopération intercommunale ne construirait pas d'équipement nouveau sur la commune, mais que le projet capellaubinois relatif à l'extension de la salle de gymnastique serait éligible au fonds de concours « attractivité » à hauteur de 400 000,00 €.

Ladite délibération du 15 avril dernier faisait état que le besoin qui a été défini en concertation avec les responsables de la section gymnastique de l'association sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.), l'encadrant, des représentants du comité départemental de gymnastique et un équipementier porte sur un doublement de la surface de la salle (total de 700 m², soit + 350 m²) et l'adjonction de vestiaires dédiés accolés à la salle (environ 135 m²).

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachellesaintaubin.fr

Le coût d'objectif des travaux avec les contraintes d'un site occupé a été évalué à un montant plafond de 2 000 000,00 € hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre et divers en sus, soit une enveloppe maximale de 3 000 000,00 € toutes taxes comprises (nota : cela ne comprend pas les équipements sportifs).

En fonction des conditions économiques applicables lors de la phase des études et de la procédure de mise en concurrence pour les marchés de travaux, la construction de bureaux destinés aux salariés de l'A.S.C.A. pourrait être envisagée en option (surface au plus de 116 m²), dans le strict respect de l'enveloppe ci-dessus.

Le calendrier prévisionnel opérationnel pourrait s'articuler comme suit :

- janvier 2025 : avis d'appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre ;
- février 2025 : analyse des candidatures des architectes ;
- mars 2025 : audition des candidats présélectionnés ;
- avril 2025 : notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- de mai à novembre 2025 : phases esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif ;
- décembre 2025 : dépôt du permis de construire ;
- février 2026 : avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux ;
- avril 2026 : notification des marchés de travaux ;
- fin mai – début juin 2026 : début des travaux ;
- juin 2026 – juillet 2027 : réception définitive des travaux.

Outre le fonds de concours « attractivité » de Le Mans Métropole, d'autres financements seront recherchés auprès :

- de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local ;
- du Conseil départemental de la Sarthe au titre du Programme départemental des grands et moyens équipements sportifs ;
- de l'Agence Nationale du Sport ;
- du Comité Départemental Olympique et Sportif ou du Comité Régional Olympique et Sportif ;
- de la Fédération Française de Gymnastique.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'extension de la salle de gymnastique, l'enveloppe budgétaire de l'opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité 2025 ou, suivant les disponibilités financières de la commune l'année prochaine, sur les exercices 2025 et 2026.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au programme d'extension de la salle de gymnastique et à l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »